

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside à Terre-Neuve-et-Labrador ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador. **Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) 1

Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 29 886 \$	dépasse 29 886 \$ mais pas 59 772 \$	dépasse 59 772 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.	2		2
Montant de base	3	3	3
Ligne 2 moins ligne 3	4	4	4
Taux	5	5	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6	6	6
Impôt calculé sur le montant de base	7	7	7
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8	8	8

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 × 17,26 % = 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13012			
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			×	9,64 % =	
Sur le reste			×	17,26 % =	
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					13014

Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. 13011 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14
Crédit d'impôt pour dividendes						
Ligne 24 de l'annexe 8		×	21,43 % =	13018	+	15
Ligne 31 de l'annexe 8		×	25 % =	13015	+	16
Report de l'impôt minimum des années passées						
Ligne 30 de l'annexe 11		×	64,3 % =	13016	+	17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17.)						18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)						19

Impôt additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador relatif à l'impôt minimum (montant A du tableau 3 de l'annexe 12) 13002 + 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) 13005 = 21

Surtaxe (Ligne 21 moins 7 102 \$) × 4,5 % = 13030 + 22

Total partiel (ligne 21 plus ligne 22) = 23

Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (selon le formulaire T2036) 13060 - 24

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador (ligne 23 moins ligne 24; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 13090 = 25

Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Quoi de neuf pour 2007

Les montants de base, les taux d'imposition, l'impôt calculé sur les montants de base et les taux applicables au calcul du crédit d'impôt pour dons ont été modifiés. Les taux suivants ont également été modifiés : le taux qui s'applique au montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés aux fins du calcul du crédit d'impôt pour dividendes; le taux applicable au report de l'impôt minimum des années passées; le taux et le montant minimal visé par la surtaxe.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt et les crédits de Terre-Neuve-et-Labrador**, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383. Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le 1-800-959-3376.